

Arrêté n ° 2026 - SDIS/SDRH - 576 en date du 30 MARS 2026

Nommant les examinateurs des épreuves orales de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle**
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
- VU les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers

- professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;
- VU la décision n° CA/SDRHF/2024-85 du conseil d'administration du SDIS 57 en date du 12 septembre 2024 ;
- VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDIS 57 et le Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre de l'organisation des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- VU les conventions signées avec les SDIS de l'Aube, du Jura, de la Nièvre, des Vosges, de Meurthe et Moselle, de la Côte d'Or, de Haute-Saône, du Haut-Rhin, des Ardennes, de Saône-et-Loire, de la Marne, du Bas-Rhin, de l'Yonne, du Doubs, et de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté n°2024-SDIS/SDFAJ-059 du 06 décembre 2024 portant ouverture de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025 ;
- VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité Est du 13 juin 2025 ;
- VU l'arrêté n ° 2025-SDIS/SDFAJ-054 du 14 novembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025 ;
- VU l'arrêté n°2025-SDIS/SDFAJ-055 du 20 novembre 2025 nommant les membres du jury de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels-Session 2025 ;
- VU l'arrêté n°2025-SDIS/SDFAJ-061 du 30 décembre 2025 nommant les examinateurs des épreuves sportives de deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels-Session 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des examinateurs des épreuves orales des deux concours externes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025 est arrêtée comme suit :

Monsieur Josselin ABERLENC, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de Saône et Loire

Monsieur Lionel ANGELAUD, Sergent de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Moselle

Monsieur Boris ARIENTI, Lieutenant 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Moselle

Monsieur Christian BARTHEN, Adjoint au Maire à Lixing les Saint Avold

Monsieur Christophe BERTIN, Conseiller municipal à Greux

Monsieur Jean Louis CAMPAGNOLO, Adjoint au Maire à Sainte Marie aux Chênes

Monsieur Christian CAYRE, Adjoint au Maire à Sainte Marie aux Chênes

Madame Catherine CHARLES DEFRANCE, Lieutenante 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS du Jura

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBŒUF, Conseillère municipale à Woustviller

Madame Bianca DE SMET, Lieutenante 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Haute-Marne

Monsieur Frédéric DURAND Lieutenant 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Côte d'Or

Madame Nathalie FELTZ-MEDER, Lieutenante 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel, SIS du Bas Rhin

Monsieur Julien FERRE, Lieutenant 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS des Vosges

Madame Evelyne FIRTION, Conseillère Départementale de la Moselle

Madame Audrey GAUJARD, Lieutenante 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de Meurthe et Moselle

Monsieur Bruno GENETIER, Adjudant de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Côte d'Or

Monsieur Anthony GONON, Adjudant de sapeur-pompier professionnel, SDIS de l'Yonne

Monsieur Valentin GRANDMAIRE, Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Haute Marne

Monsieur David KRETTNICH Lieutenant 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Moselle

Madame Marie-Louise KUNTZ, Conseillère Départementale de la Moselle

Monsieur Michaël LEIDIG, Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Moselle

Madame Christelle LORIA-MANCK, Conseillère départementale de la Moselle

Madame Charline MESSIFET, Lieutenante 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS des Ardennes

Monsieur Marc-Frédéric MEYER, Adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel, SIS du Haut Rhin

Monsieur Kévin NAVARRETTE, Lieutenant 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Moselle

Monsieur Guy PECHEUR, Adjoint au Maire à Lorry les Metz



Madame Emilie ROUSSOT, Capitaine de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Nièvre

Monsieur Cédric RULLIER, Lieutenant 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel, SDIS des Vosges

Madame Nadège SMOUTS, Commandante de sapeur-pompier professionnel, SDIS de l'Aube

Madame Sophie STEIN, Cadre de santé de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Meuse

Madame Aurélie VERTUT, Capitaine de sapeur-pompier professionnel, SDIS de la Marne

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Président du conseil d'administration

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Moselle,
Contrôleur Général Fabien DIDIER

Patrick WEITEN

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.